

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 03 MAI 2021**

Le 17 mai 2021 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 mai 2021 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Laure MASSONNAT, Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Romain REY, Pascal RINER, André BOGEY Jean-François DAGAND, Denis PAZEM

Absents excusés : Cyril MORIQUAND, Virginie PETELLAT, Patrick MATHIEUX

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 mai 2021 : approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Yannick GUTHLEBEN

Monsieur Le Maire aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération 19-2021 – Organisation du temps scolaire 2021-2024 – Reconduction du régime dérogatoire

Monsieur le maire reprend le contenu du conseil d'école du 09 mars 2021. Il s'agit d'un régime dérogatoire qui n'est valable que pour 3 ans. Il doit être réévalué par conséquent pour la période 2021-2024.

Monsieur Le maire donne la parole à Monsieur Guthleben afin de reprendre l'antériorité de ce dossier.

En 2017, un nouveau dispositif avait été mis en place avec les TAP's (Temps d'accueil périscolaires) sur le mercredi matin. Ce dossier était porté par l'ex CCCA (Communauté de Communes du Canton d'Albens). En effet, le Service Enfance Jeunesse animait ce temps d'accueil avec des activités et animateurs sur l'ensemble des communes du territoire de la C.C.C.A. Le coût de ces interventions était mutualisé. Le SEJ avait mis en place des ateliers tels que : musique (apprentissage d'un instrument) ..., jardinage, sports (lutte)

En 2018, il a été demandé de redéfinir ce régime dérogatoire pour la semaine de quatre jours. Lors du conseil d'école (du 05 février 2018) chacun avait pu s'exprimer. Il avait été décidé de maintenir ce régime dérogatoire pour la semaine à 4 jours.

En effet, la commune devait supporter seule les coûts des activités (personnels et animations) car la CCCA avait fusionné avec la Communauté d'Agglomération de Grand-Lac et la compétence n'avait pas été transférée. Les communes devaient assumer le financement des activités.

Le dernier Conseil d'Ecole du 09 mars 2021 a validé la proposition de reconduire ce régime dérogatoire.

Monsieur PAZEM fait un retour d'expérience sur la semaine de quatre jours et demi avec les TAP's. Il signale que les enfants étaient très fatigués en fin de semaine. Les animations étaient intéressantes au début mais avec le manque d'animateurs, les activités étaient moins attractives. Les enfants n'avaient pas de coupure le mercredi.

Un architecte avait conçu une activité « jardin », le coût s'élevait à 3000€/an et pour un trimestre (il venait deux fois par semaine). Cela représentait un budget conséquent.

Par décision en date du 28 mars 2018, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur l'organisation du temps scolaire de l'école de Saint-Ours, classes de maternelle et de primaire, comme suit pour une durée de 3 ans :

Lundi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mardi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Jeudi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Cette organisation arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2020/2021, le directeur académique des services de l'éducation nationale de La Savoie sollicite, de nouveau, l'avis de la commune sur l'organisation du temps scolaire pour les 3 prochaines années.

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 09 mars 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

12 voix pour,

- Emet un avis favorable au maintien de l'organisation actuel organisation
- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit :

Lundi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mardi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Jeudi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Délibération 20-2021 – Désignation d'un cabinet d'Avocat SCP GALLIARD & BERARDIN – Sinistre toit de l'école - CAA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le jugement n° 1803978, rendu le 16 mars 2021 par le tribunal administratif de GRENOBLE, a rejeté l'ensemble des moyens et prétentions que la Commune avait formés principalement, à l'encontre de la société LOUIS & PERINO et de la SARL FOURQUET, respectivement architecte et couvreur ayant réalisé la toiture de l'école élémentaire. En effet, la partie adverse a réussi à contrer notre dossier en utilisant des points de procédure. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le mandatement de la SCP Galliard pour lancement d'une procédure d'appel.

Un mémoire a été déposé à la Cour d'Appel Administrative de Lyon et a été transmis à tous les conseillers municipaux pour information.

Monsieur Guthleben restitue que deux nouveaux rapports d'expertises ont été réalisés courant mai 2021 ; le premier par un bureau d'étude en charpente et le second par l'entreprise VM Zinc qui n'est autre que le fournisseur de matériaux. Ces deux expertises, effectuées en mai 2021, ont été demandées par la commune pour étayer le mémoire en appel.

Les rapports d'expertise traitent de la mise en œuvre des produits et de la conception du bâtiment, qui sont les deux points clefs dans ce dossier. Rien n'est conforme au DTU 40.41 (longueur des pans, pente non respectée...une préconisation de +15% alors qu'il est constaté une pente de 5.8%).

Le toit qui a été construit n'est pas conforme aux prescriptions légales. La longueur des pans n'est pas conforme, la pente est trop faible et la mise en œuvre du matériau est non conforme, ce qui favorise la remontée d'eau par capillarité entraînant la destruction du zinc par le dessous.

Autres points soulevés, l'absence d'écran de sous-toiture : cela aggrave les conséquences de détérioration du bâtiment ;

Les deux experts arrivent aux mêmes conclusions : la toiture doit être complètement refaite dans les règles.

Par manque de temps, l'ensemble de ces rapports et conclusion ne sont pas jointe au mémoire d'appel déposé. Il sera amendé pendant la procédure.

Monsieur Guthleben demande à ce qu'il soit fait une convention d'honoraires avec la SCP Galliard et Beraldin afin d'encadrer leurs honoraires. Il fait remarquer le manque d'argumentation dans le mémoire de l'avocat. Globalement, les travaux à faire sont très importants (réfection totale de la couverture et modification du profil de charpente). Il conviendrait d'anticiper la prestation d'étude de la nouvelle toiture car les travaux doivent impérativement être réalisés pendant les vacances d'été pour ne pas perturber l'année scolaire. L'idéal serait une décision rendue par la Cour d'Appel Administrative avant le 31 décembre de cette année.

Le coût de cette opération est à réévaluer car les devis de 2018 sont obsolètes et ne tiennent pas compte des rénovations à entreprendre à l'intérieur du bâtiment suite à l'écoulement des eaux (revêtement muraux, plaque plafond, isolation). Après toutes ces explications, le conseil reprend le cours de la réunion.

Il convient donc de mandater la SCP GALLIARD & BERARDIN, Me Céline BERARDIN, avocat au Barreau de Grenoble domicilié 7, rue Paul, 38000 GRENOBLE afin d'interjeter appel du jugement n° 1803978.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

-Autorise Monsieur le Maire à intenter, au nom de la Commune, cette action en justice,
-Autorise Monsieur le Maire à mandater Me Céline BERARDIN, de la SCP GALLIARD & BERARDIN afin de défendre les intérêts de la Commune et à engager les frais inhérents

Questions diverses :

Intempéries du dimanche 16 mai 2021 : Monsieur Dufournet, et deux autres pompiers, sont intervenus à plusieurs endroits du territoire :

Pour la commune de Saint-Ours, la 1^{ère} intervention a eu lieu vers 18h00 : route des Crêts (maison avec 10 cm d'eau dans le garage), puis Route du Four (maison mitoyenne) et Route de Capiou (maison 200 m² et vide sanitaire rempli)

La motopompe a gros débit de la commune a encore une fois été très utile.

Ils sont ensuite intervenus en renfort du SDIS Aix Les Bains, dans la commune déléguée de Saint-Girod (Entrelacs) notamment Place de L'église, Route de Chainaz et Chambéraz (inondations, glissement de terrains...)

A trois heures du matin, les interventions étaient terminées.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient les pompiers volontaires pour leur dévouement.

Pour faire suite aux intempéries, les élus évoquent des solutions de luttés contre le ruissellement et en particulier l'idée de création d'un bassin de rétention, vers la route des Crêts. Mais il faudrait en créer à plusieurs endroits et cela soulève le problème d'acquisition du foncier et de l'évaluation de la taille de ces bassins.

Monsieur Dagand, en sa qualité de pêcheur professionnel sur le lac, indique que l'apport en nutriment pour les poissons s'effectue essentiellement par les crues et que le passage des eaux par des bassins de rétentions à tendance à décanter les nutriments dans les bassins et non dans le lac.

Il faut donc de manière générale aborder ce projet en connaissance de cause.

La problématique du lessivage des routes est également un facteur de pollution important.

Monsieur Dagand fait référence au débit de référence du Sierroz sur 5 ans, qui est d'environ 250 litres par seconde. Au pic de l'intempérie de dimanche, on notait 60 000 litres/ seconde. Ces chiffres sont disponibles sur le site

<https://www.rdbmrc.com/hydroreel2/station.php?codestation=1026>

Parc Naturel des Bauges : Suite à une réunion avec les responsables du PNR, monsieur Dagand sollicite la commune de Saint-Ours pour que soit mis à disposition du public un kakémono. Les élus émettent un avis favorable.

Chemin doux – La Forêt : Monsieur le Maire souhaite prendre contact avec une personne du PNR pour aider dans le montage du dossier de marchés publics dans l'opération en référence. (Préparation des appels d'offres, avant-projet, désignation d'un architecte et un bureau d'études...)

Mme Arseguel prend la parole et indique que les époux Marmorat ont été consultés dans cette opération. Un rendez-vous sur place a eu lieu et plusieurs points sont à confirmer :

- Visualisation des dimensions entre la route et la haie, mais sans couper les arbres.
- Visibilité entre le carrefour de La Forêt et la parcelle de Mme Grillet. Il serait souhaitable d'obtenir une distance de 1.5m.
- Dans la portion entre la route de Chez Robert et la parcelle devant M. et Mme Blanc, il faudrait décaler la route d'un mètre pour pouvoir faire un passage piétonnier
- Très peu de visibilité dans ce tronçon :
 - o Mise en place de ralentisseur dans cette portion ?
 - o Plateau surélevé ?
 - o Haie à tailler ?

Madame Marmorat va mesurer tout le long de leur propriété pour voir ce qui est possible d'être réalisé. Un nouveau rendez-vous sera prévu.

Travaux « Route d'Epersy » : travaux sont à prévoir :

Dalle en béton route d'Epersy à nettoyer

L'extrémité des tuyaux ne sont pas nettoyés alors que les fossés sont faits. Les buses sont à nettoyer.

Vers chez Grillet : nouvelle grille est à prévoir car le regard ne fonctionne pas.

Elections départementales et Régionales du 20 et 27 juin :

Prévoir le tableau planning des journées des Président, assesseurs, secrétaires. Les élus sont invités à se faire vacciner avant le 9 juin. Le maire à réserver un créneau le 29 mai auprès du centre de vaccination de Gresy sur Aix pour les conseillers qui le souhaitent.

Fêtes des mères 2021 : présence des élus pour la traditionnelle distribution de fleurs, flyers à imprimer et à distribuer. Malheureusement, cette année encore le contexte sanitaire ne permettra pas de moment de convivialité autour d'un verre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

Vu pour être affiché le 19 mai 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 21 mai 2021
Le Maire
Louis ALLARD

Le secrétaire de Séance
Yannick GUTHLEBEN

